

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE,

OCTIDI 28 Floréal.

(Ere vulgaire)

Dimanche 17 Mai 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500, au coin de la rue THERÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens ont expiré à la fin de Floréal, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Prix, 80 liv. par an, 42 liv. pour six mois, et 22 liv. pour trois mois.

PORTUGAL.

De Lisbonne, le premier avril.

Notre cour reçut dernièrement un mémoire de la part du cabinet de Saint James, par lequel elle étoit invitée à mettre un embargo sur tous les bâtimens hollandois qui se trouvent dans nos ports. Attendu les événemens actuels, notre ministère a répondu qu'il ne pouvoit acquiescer dans le moment à cette demande, n'ayant aucun dessein de faire la guerre aux Etats-Généraux, de qui notre commerce n'a point à se plaindre.

Il est fort question ici de rentrer dans le système de neutralité, d'où les événemens nous ont tiré, au grand détriment de la prospérité de notre commerce.

ITALIE.

De Gènes, le premier mai.

Le 26 du mois dernier, il arriva à Voltry 15 mulets, chargés de numéraire, escortés d'environ 100 gendarmes, qui retournerent ensuite à Savoane. Le convoi parvint ici le 27, & fut remis au ministre de France. On croit qu'il forme, tant en or, qu'en argent, une somme de 5 millions de livres.

Avant-hier deux frégates & un cutter français, venant de Toulon en dix jours, mouillèrent dans notre rade.

Dans la nuit du 25, il partit de ce port une felouque armée secrètement, & qui arbora pavillon Génois en sortant. A peine fût-elle hors de la portée de nos batteries, qu'elle hissa pavillon Sarde; & le 26, elle prit sur le cap Noli, quatre pinques Génois, chargés de grains pour la Provence. Le 28, deux de ces pinques sont rentrés ici, après avoir réussi à mettre aux fers les mariniers

que le commandant de la felouque avoit mis à bord, avec ordre de les conduire à Saint-Florent.

On apprend de Livourne, que le 27 avril, l'escadre anglaise, composée de 19 vaisseaux de ligne, dont 5 à trois ponts & de 5 frégates, a mouillé dans la rade de cette ville; elle revenoit d'une croisière à la hauteur de Toulon, & après avoir rafraîchi ses vivres & ses eaux, elle se dispose à remettre à la voile pour la même destination.

Les lettres de Rome nous apprennent, que l'émeute de Porto Fermo n'est point terminée; le peuple a fait feu sur la troupe armée, & il y a eu du sang répandu de part & d'autre; cependant, les derniers avis font espérer, que des négociations vont mettre fin à cette guerre.

ANGLETERRE.

De Londres, le 24 avril.

Le *Cincinnati*, navire américain arrivé de New-York en 28 jours, a apporté la nouvelle que les Etats-Unis venoient de conclure un traité de paix avec les Algériens, & avec celles des peuplades indiennes avec lesquelles ils étoient en guerre.

M. Pitt s'occupe sérieusement de rechercher les causes du haut prix où sont montés le pain & la viande; ce qui cause beaucoup de mouvemens dans plusieurs parties du royaume. Il va rassembler un certain nombre de commerçans & d'hommes instruits, les plus en état de lui donner des informations positives sur cet objet; & d'après leur rapport, il formera un projet de bill qu'il soumettra à la législature. Cette marche, adoptée généralement par tous les ministres prépondérans, est la seule qui puisse procurer des lumières sûres à l'administration, & prévenir les fausses mesures qui résultent ordinairement des décisions trop précipitées, ou d'une présomption trop grande de la part de ceux qui gouvernent. Dans plusieurs villes & bourgs des comtés du Nord, il y a eu des émeutes populaires occasionnées par la cherté des subsistances, &

qui n'ont pu être réprimées que par la force militaire. Voici un paragraphe littéralement traduit du *London-Chronicle*, avril, 21-23 :

« Le 10 de ce mois, onze bâtimens de transport mirent » à la voile de Jersey, sous le convoi de quelques frégates, ayant à bord une centaine d'émigrés français, » pourvus d'armes & de munitions. Etant arrivés à la vue » de la côte de Bretagne, ils furent étonnés de ne pas » voir les signaux convenus, & de ne pas trouver les » personnes qu'ils attendoient à un lieu désigné. Le lendemain, ils descendirent à terre, & furent informés que » le corps de chouans, auquel ils venoient se joindre, » avoit été obligé de s'éloigner de la côte pour s'opposer » à un détachement de républicains, composé de différentes garnisons ».

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 23 floréal (12 mai, v. st.)

La paix conclue si heureusement entre la république française & le roi de Prusse, a déjà été d'une grande utilité au nord de l'Allemagne, qui étoit menacé, sans cette circonstance propice, de devenir le théâtre le plus actif de la guerre. L'armée du Nord a pris une position respectable sur les frontières des Provinces-Unies, & la communication étant parfaitement libre de ce côté, le commerce & le départ des couriers pour Hambourg & les puissances neutres, a lieu comme ci-devant. Quelques princes de l'Empire sont extrêmement reconnoissans des services que le monarque prussien leur a rendus dans cette occasion, & ils sont prêts à abandonner le parti autrichien pour rechercher celui de Frédéric-Guillaume.

Les lettres des bords du Rhin portent que les armées se grossissent chaque jour davantage sur les deux rives de ce fleuve, sans que de part & d'autre l'on fasse aucun mouvement qui indique une attaque prochaine. Cette stagnation dans les opérations militaires, & cela, dans la saison la plus favorable de l'année pour les entamer, est un préjugé de plus pour croire à certaines négociations secrètes, qui doivent ramener une paix générale & avec elle, la tranquillité & le bonheur.

Les représentans du peuple, en mission ici, viennent de prendre un arrêté, par lequel toutes les anciennes réquisitions faites en bestiaux pour le service des armées de la république, lesquelles n'ont point été entièrement fournies, devront l'être incessamment. Cette mesure a été nécessaire à cause des obstacles que l'on rencontre à approvisionner les troupes par la voie des entreprises, les assignats n'ayant plus, dans les pays conquis, qu'une valeur, pour ainsi dire, nulle.

Nous avons vu passer par cette ville, en différentes reprises, plusieurs gros détachemens de troupes françaises, qui se rendent, les uns devant Luxembourg, & les autres sur les frontières de la république.

Toutes les denrées de première nécessité augmentent encore chaque jour avec la plus effrayante rapidité, même en numéraire métallique. Le besoin d'une paix se fait sentir de plus en plus par toute l'Europe; & si la guerre se prolongeait encore par les conditions extravagantes que l'un ou l'autre des partis voudroit imposer à l'autre, il en résulteroit bientôt une disette générale. Qui peut calculer alors jusqu'à quel point les peuples foudés conserveront de patience, & les conséquences terribles qu'il pourroit en résulter ?

FRANCE.

De Paris, le 27 floréal.

On écrit de Toulon que le général Kellermann a fait la revue de toutes les troupes de la garnison, en présence de quatre représentans du peuple. On croit qu'il va prendre le commandement de l'armée d'Italie.

Une division de six vaisseaux & quelques frégates doit mettre incessamment à la voile pour une expédition secrète. Cependant bien des personnes croient qu'elle va escorter jusqu'à Tunis deux avisos chargés de plusieurs millions en numéraire pour un achat de bled, & ramener ensuite un convoi qui languit dans ce port depuis long-temps, & n'ose partir dans la crainte de tomber au pouvoir des Anglais. D'après les proclamations & les ordres rigoureux qui ont été portés pour faire rendre les équipages à leur bord, on croit que toute l'escadre ne tardera pas de mettre à la voile; son but est sur-tout d'assurer la liberté de la Méditerranée, de protéger le passage de fréquens convois qui nous arrivent, & de combattre les Anglais.

Voici ce que porte une lettre de Marseille, en date du 16 floréal :

« Depuis vingt-cinq jours nous avons suspendu nos achats, pour ne pas alimenter la cupidité des vendeurs-agioteurs. La nouvelle de la paix, jointe à trois cents bâtimens richement chargés dans le port, ont mis les vendeurs beaucoup plus mal à leur aise que les acheteurs. »

Les différens projets de finances, présentés ou discutés à la convention nationale, présentent tous une somme d'avantages & d'inconvéniens, dont beaucoup de spéculateurs font leur profit particulier; & l'effet commun de ces spéculations personnelles, est le renchérissement rapide & progressif de toutes les marchandises & denrées, c'est-à-dire, la misère générale.

C'est aujourd'hui, dit-on, que les comités vont présenter un plan définitif, dont l'adoption annoncée, ne laissera plus les citoyens dans cette incertitude funeste de principes, qui ajoute tant aux calamités actuelles. On assure qu'il est bien reconnu enfin, que la moindre atteinte portée à la nature & aux valeurs de la monnaie nationale, sont un principe de misère & de désordre incalculable, & la mort donnée à tout crédit national. Aussi la nation attend-elle avec une impatience extrême, une décision qui la rassure entièrement sur les craintes dont elle est agitée.

A voir le nombre incroyable d'adresses, des pétitions qui demandent l'examen de la conduite des députés envoyés en mission dans les départemens, on seroit tenté de croire, qu'il y a un projet de diversion aux grands intérêts dont la convention s'occupe dans ce moment. Les citoyens qui soupirent après le retour de la paix intérieure, qui doit être le préliminaire indispensable de la paix du dehors, ne voient pas ces agitations intestines sans douleur.

Sans doute le régime de la terreur a eu de terribles agens; ils est même juste qu'ils soient punis, & peut-être s'ils l'eussent été plutôt, on ne verroit pas aujourd'hui des vengeances particulières & sanglantes, prendre la place des loix, qui auroient dû sévir contre ces compagnons survivanciers de Robespierre.

Il résulte de ces nouveaux malheurs, la nécessité la plus urgente d'instituer un gouvernement stable & juste,

qui participe, le moins possible, aux erreurs des institutions antérieures, quelles qu'elles soient.

Un respect plus intéressé que senti pour telle de ces institutions, a jeté jus-juici en esprit d'incertitude & de division jusques dans le sein de la convention. Demande-t-on le rapport d'une loi, rendue précipitamment au milieu de la fermentation des partis, cette demande est éludée ou ajournée, de manière que la marche vers la justice & l'ordre est ralentie de la manière la plus déplorable, comme s'il y avoit rien de plus urgent que de s'éloigner de l'abyme, que la dernière tyrannie avoit ouvert devant la justice républicaine.

Les finances, le gouvernement & la police qui est aussi le gouvernement prévoyant, sont donc les trois objets principaux, dont on ne peut détourner, sans crime, l'attention de la convention. Ce n'est qu'après avoir réglé définitivement ces trois grands objets, que la paix du dedans nous amènera celle du dehors; car on voudroit inutilement se le dissimuler, les nations étrangères nous observent plus que jamais, & si elles conservent encore des espérances coupables, elles y renonceroient dès qu'elles sauroient que l'union & la force intérieure de la république seront devenues les bases de sa vigueur au dehors.

Quelques mots en faveur de Marie-Joseph Chénier.

Avez-vous jamais été à l'ancien Combat du Taureau? Je n'y ai assisté qu'une fois en ma vie. Les chiens y mirent à mort un sanglier. Je soutins, quoiqu'avec peine, ce triste divertissement; parce que le sanglier se défendoit avec courage; il m'attachoit même par l'adresse avec laquelle il se servoit de l'arme terrible que la nature lui avoit donnée; sa mort coûta bien du sang aux vainqueurs. Mais quand je vis ensuite le malheureux *peccata* livré à la fureur de sept à huit bouldogues, qui joignoient à l'avantage du nombre celui du courage, la pitié me saisit & je n'en fus. J'éprouve un sentiment du même genre en voyant ce déchainement des journalistes les plus républicains & des écrivains les plus distingués, des Morellet, des Laharpe, des Rœderer, des Lacroix, &c., &c., coalisés contre un jeune poëte, politique d'aventure, qui, justement irrité des mauvaises plaisanteries de quelques journalistes, a voulu faire peur à ceux qui voudroient prendre dorénavant avec lui les mêmes libertés. C'est dans ce moment d'humeur, bien naturelle, qu'il a conçu & produit ce malheureux rapport du 12 floréal, auquel il étoit bien loin de penser qu'on mettroit tant d'importance.

Une réflexion pourroit cependant me calmer sur son chagrin; il doit y avoir quelque satisfaction à se trouver l'objet & la cause d'un si grand bruit. En comptant & en mesurant ses adversaires, Marie-Joseph Chénier a pu se dire, avec tout l'orgueil du lievre de la Fontaine;

Je suis donc un foudre de guerre!

Mais il me reste encore quelque inquiétude sur le sentiment de satisfaction que peut éprouver Chénier. Je me rappelle qu'en 1755, Palissot donna cette fameuse comédie, où il dénonçoit comme ennemis de la religion & du gouvernement, les philosophes courageux qui ont été les précurseurs de la liberté en France, & où il exposoit, sur le théâtre, avec autant de goût que de décence, J. Rousseau, marchant à quatre pattes, & tenant une saucisse à la main. Je parlois dans le temps de cette méprisable satire & de son honteux succès à un libraire ami de l'auteur, & j'en parlois avec toute l'indignation qu'elle

devoit inspirer à un jeune homme, passionné pour l'honneur des lettres, l'ami & le disciple des philosophes qu'on outrageoit. *Je crois bien*, me répondit le libraire, que *Palissot n'est pas bien sûr d'être bien aise d'avoir fait sa comédie*. Je crois de même aujourd'hui que le disciple et l'ami de Palissot, que Marie-Joseph Chénier n'est pas bien sûr d'être bien aise d'avoir fait son rapport.

Qu'à donc de si terrible ce fameux rapport, & la loi qui en a été l'effet? Chénier ne veut pas que personne avilisse la représentation nationale; eh bien, quel est le bon citoyen qui le voulut? Il dénonce comme coupables ceux qui, par des discours ou des écrits séditeux, provoqueroient cet avilissement; ce délit n'existoit-il pas avant la Loi-Chénier? On ne se rappelle malheureusement que trop combien de sang innocent a coulé pour cette accusation. Qu'à donc proposé de nouveau le rapporteur? Il fait traduire les coupables devant les tribunaux ordinaires; mais on les traduisoit auparavant devant ce tribunal extraordinaire, qui, malgré les formes judiciaires & les maximes humaines qu'il a substituées aux maximes de sang, sera toujours un tribunal d'exception à la liberté, tant qu'il subsistera. Quelle est la peine qu'il propose contre les coupables? la déportation; mais auparavant c'étoit la mort, qui mençoit tout homme accusé du même délit. On voit qu'il n'y a dans tout cela aucune invention de la part du rapporteur, & seulement une intention visible de clémence; ce qu'il a fort bien prouvé dans son apologie à la tribune; à l'imitation d'un autre représentant qui a également bien prouvé dans le journal de Paris, que c'étoit par humanité que des vieillards innocens & soumis aux loix, étoient sur le bord de leur tombe, chassés de l'héritage de leurs peres, parce que leurs enfans avoient aussi des enfans, & parce que quelques-uns de ces enfans, sur qui leurs ayens n'avoient aucune autorité, avoient passé, sans en rien dire à personne, sur un territoire étranger, dans un moment où aucune loi ne le défendoit encore. Le représentant alléguoit en faveur de cette loi, qu'elle en remplaçoit une autre bien plus cruelle.

A Dieu ne plaise que je prétende ici justifier le moins du monde une loi qui mettroit des entraves à la liberté de la presse! C'est mon idole que cette liberté; car je veux pouvoir toujours dire franchement & sans crainte mon avis sur les faits qui voudroient opprimer, & sur les sottises qui tendent à tout perdre. Si la loi-Chénier pouvoit avoir les effets qu'on en redoute, j'adopterois (sauf la personnalité contre le client que je défends) ce mot d'un homme d'esprit, qui me disoit: Je ne demanderois pas mieux que d'être déporté d'un pays où Chénier feroit des loix, & où les loix faites par Chénier seroient respectées.

Après avoir justifié mon client par la grande méthode de la *question intentionnelle*, il me sera aisé de le défendre d'une manière plus péremptoire encore; ce sera par l'effet même de la loi qu'on lui reproche. Si, loin de nuire à la liberté de la presse, cette même loi lui a donné un éclat, une consistance, une garantie même qu'aucune loi directe n'auoit pu lui donner, au lieu de mériter les reproches des amis de la liberté, Chénier aura mérité leur éternelle reconnaissance. C'est ce qui est arrivé; & cette observation n'a besoin que d'être indiquée pour frapper tout homme de sens. En effet, depuis le 9 thermidor, la liberté de la presse étoit encore bien

éloignée d'avoir pris l'essor qui sembloit devoir être l'effet de cette grande & heureuse révolution. Les esprits avoient été trop long-tems comprimés pour pouvoir sur-le-champ reprendre leur ressort ; les principes de la convention étoient vacillans , sur cet objet comme sur plusieurs autres. L'habitude de la timidité & d'anciens préjugés dirigeoient encore quelques opinions prépondérantes. L'exemple de Lacroix avoit donné de justes alarmes. On ne voyoit encore, comme *agent de Pitt et Cobourg*, le journaliste, qui pour remplir sa feuille, copioit une nouvelle vraie ou fausse, d'après une gazette étrangère. On ne savoit pas si l'on ne seroit déclaré *royaliste*, pour dire que le peuple avoit besoin de la paix. On n'osoit toucher que d'une main tremblante à l'arche redoutée d'une constitution, inviolable suivant les uns, comme ayant été acceptée par le peuple ; frappée, suivant les autres, de nullité dès sa naissance, autant par le défaut de liberté de ceux qui l'ont conçue, que par le défaut de liberté de ceux qui l'ont décrétée. Enfin, une incertitude vague sur les principes & les dispositions du législateur, retenoit la vérité captive, ou la déshonoroit dans les écrits publics, par des ménagemens pusillanimes, qui lui ôtoient son influence comme sa dignité.

Mais à peine Chénier a-t-il parlé à la tribune que tout change de couleur & de ton. Un cri universel s'éleve ; toutes les craintes disparaissent devant ce cri de l'oppression des esprits ; les écrivains les plus timorés se réveillent & s'arment de leurs plumes pour défendre le droit qui doit leur être le plus cher. En effet, toutes les libertés se soutiennent dans un gouvernement vraiment libre ; ce sont les pierres d'une voûte bien faite, & la liberté des opinions est la clef de la voûte. En politique comme en religion, un vent léger de persécution suffit pour allumer la flamme de l'enthousiasme ; ainsi la seule menace d'une inquisition sur la pensée & les écrits, en rendant à la liberté de la presse son énergie, assure son triomphe & fonde son empire sur une base indestructible.

Ainsi l'on pourra dorénavant dater l'Ere de la liberté de la presse du décret du 12 floréal, époque glorieuse pour Chénier, & qui doit faire pardonner ses méprises en politique, & sa médiocrité en poésie.

CONVENTION NATIONALE

Présidence du citoyen VERNIER, le jeune.

Séance du 27 floréal.

Vernier est monté à la tribune au nom du comité des finances ; il a présenté le plan arrêté par ce comité pour le retirement des assignats & la restauration des finances.

Vernier a commencé par combattre tout projet de démonétisation ; il a dit que c'étoit une mesure extrême & à laquelle on ne devoit jamais avoir recours tant qu'on en peut prendre d'autres.

Le rapporteur a excepté pour tant les assignats portant des empreintes de royauté ; une nation républicaine ne peut pas souffrir, a-t-il dit, que sa monnaie circule sous cette empreinte flétrissante qui lui rappelle son esclavage ; il représente d'ailleurs que ces sortes d'assignats sont depuis long-temps l'objet des spéculations des agioteurs, & de la préférence des ennemis de la république.

Vernier propose en conséquence à l'assemblée de décréter que les assignats de 5 liv. & au-dessus, portant quelque empreinte de la royauté, n'aient plus de cours & soient seulement admis, d'ici au 1^{er} vendémiaire, en paiement

des biens nationaux à vendre, des impositions & dans la loterie.

Les autres propositions de Vernier, consistent, 1^o. à contraire les acquéreurs de biens nationaux, à acquitter ce qu'ils doivent, d'ici à deux mois, sous peine de ne pouvoir plus se libérer par anticipation, & seulement aux termes stipulés ; 2^o. dans l'établissement du système hypothécaire, &c.

On demande l'impression & l'ajournement, excepté pour l'article du décret qui concerne les assignats empreints du signe de royauté.

Vernier a expliqué qu'on s'étoit servi de ces mots empreints des signes de la royauté, parce qu'on comprend dans ces assignats non-seulement ceux à face royale, mais ceux aussi sur lesquels on voit des fleurs-de-lys, & sur lesquels on lit : La Nation & le Roi.

Une discussion assez vive s'éleve.

Plusieurs membres demandent qu'on excepte les assignats de 5 liv., parce qu'ils se trouvent entre les mains des indigens.

Jambon-Saint-André proposoit qu'on décrétât seulement que les assignats en question seroient retirés, & qu'on ajournât la discussion sur le mode de retrait.

Bourdon (de l'Oise) s'oppose à ce qu'on fixe un terme fatal. Si, comme je le pense, dit-il, l'hypothèque de assignats est plus que suffisante, la nation, dans aucun tems, ne pourra retenir une partie de cette hypothèque tant qu'il y aura des assignats qui ne seront pas remboursés ; cette mesure d'ailleurs seroit en contradiction avec le décret rendu il y a quelques jours.

Le rapport de ce décret, crient quelques voix.

Johannot dit que démonétiser ces assignats & fixer un terme fatal, ce seroit imiter l'opération de Cambon qu'on a si souvent blâmée ; il appuie la proposition de Jambon-Saint-André.

Legendre pense que la convention pour être juste, doit retirer les assignats royaux qu'en les remplaçant.

Entre diverses considérations, Legendre a fait valoir celle-ci ; c'est qu'il est possible qu'un fournisseur de la république ait reçu au trésor beaucoup de ces assignats, que la république fasse manquer ses opérations, & par conséquent celle de la république.

Un membre observe que la démonétisation qu'on demande, a été prononcée le jour qu'on a décrété la république.

Un membre réplique qu'on a émis de ces assignats même depuis que la république est décrétée.

Plusieurs membres représentent que ce n'est pas ici une démonétisation réelle.

Dubois-Crancé dit qu'il reste très-peu des assignats dont on parle entre les mains des pauvres ; que d'ailleurs leurs, Bourdon s'est mépris ; que le décret qu'on cite n'est pas contradictoire à celui rendu il y a quelques jours, puisqu'il ne l'a été qu'en faveur de ceux qui prouveront qu'ils n'ont pas pu se conformer à la loi.

Bourdon demande la parole pour une observation, dit qu'il est impatient de faire connoître ; il expose que dans la Vendée, nos frères, égarés long-temps, n'ont eu aucun point d'autres assignats que ceux qu'on propose d'exclure de la circulation.

On demande qu'on ferme la discussion. — Décrété.

La discussion se prolonge encore quelque temps.

On ne cesse de crier aux voix le décret. — Il est adopté.